

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 25 juin 2025 accréditant le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt en vue de la délivrance de diplômes nationaux

NOR : MICD2516402A

La ministre de la culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 759-1 à L. 759-3, ses articles D. 239-1 et suivants, ses articles R. 361-1 à R. 361-6, D. 613-1 à D. 613-5 et ses articles D. 759-1 à D. 759-3 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines du spectacle vivant ;

Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 modifié relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 modifié relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 relatif au diplôme d'Etat de professeur de théâtre ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 modifié relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels en date du 3 mars 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter de l'année universitaire 2025-2026, le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt est accrédité en vue de la délivrance des diplômes figurant en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juin 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe au sous-directeur
des enseignements spécialisé et supérieur
et de la recherche,*
A. NOUGUIER

ANNEXE

Diplômes	Année d'accréditation	Fin d'accréditation
Diplôme d'Etat de professeur de musique		
Discipline direction d'ensembles Option instrumentaux Option vocaux	2025-2026	2029-2030
Discipline enseignement instrumental ou vocal Domaine classique à contemporain Domaine jazz et musiques improvisées Domaine musique ancienne Domaine musiques actuelles amplifiées	2025-2026	2029-2030
Discipline formation musicale	2025-2026	2029-2030
Discipline accompagnement Option musique	2025-2026	2029-2030
Discipline création musicale contemporaine Option composition instrumentale et vocale Option composition électroacoustique sur support et temps réel Option musique mixte	2025-2026	2029-2030
Diplôme national supérieur professionnel de musicien		
Discipline instrumentiste chanteur Domaine Musiques classiques à contemporaines Domaine Musique ancienne Domaine Jazz et musiques improvisées Domaine Musiques actuelles amplifiées	2025-2026	2029-2030
Discipline chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux Option instrumentaux Option vocaux	2025-2026	2029-2030
Discipline création musicale contemporaine Option composition instrumentale et vocale Option composition électroacoustique sur support et temps réel	2025-2026	2029-2030
Diplôme national supérieur professionnel de danseur	2025-2026	2029-2030
Diplôme national supérieur professionnel de comédien	2025-2026	2029-2030
Diplôme d'Etat de professeur de théâtre	2025-2026	2029-2030